

## Règlement Intérieur des centres de loisirs de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont

Septembre 2020

### 1) Centres périscolaires de la communauté de communes Rahin et Chérimont

Le présent règlement s'applique à tous les centres d'accueil péri et extrascolaires de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont :

Communes	Directrices	Coordonnées	Téléphone
Champagney	Mme Nathalie Petithory	7 Rue des frères Renaud - 70290 Champagney	03.84.23.22.97
Clairegoutte	Mme Paulette Perez	6 rue de la Tuilerie – 70200 Clairegoutte	03.84.63.14.42
Errevet	Mr Fabien Durpoix	Rue des Tachés – Mairie – 70400 Errevet	06.71.56.76.83
Frahier Chatebier/Echavanne	Mme Christine Deprez	2 place de la mairie -70400 Frahier et Chatebier	03.84.23.07.75
Plancher-Bas	Mme Gina Widmer	Rue Louis Pergaud – 70290 Plancher-Bas	06.88.72.70.98
Plancher-les-Mines	Mme Laure Shoener	2 rue des écoles – 70290 Plancher-les-Mines	03.84.23.61.70
Ronchamp	Mme Isabelle Franelli	3 esplanade du stade – 70250 Ronchamp	03.84.20.79.13

Il a pour objet de fixer les modalités d'accueil et de fonctionnement des services et s'impose en conséquence à toutes les familles utilisant ces services.

### 2) Conditions d'inscriptions

Les conditions d'inscriptions dans nos centres périscolaires et extra-scolaires s'appliquent à tous les enfants inscrits à l'école jusqu'à l'âge de 12 ans. Les enfants accueillis doivent être **à jour dans leur vaccination** et la **propreté acquise**.

La fréquentation des accueils est soumise à une **inscription écrite obligatoire dans les centres d'accueil**.

Une fiche de liaison sanitaire est obligatoirement remplie à la première inscription et à renouveler à chaque rentrée scolaire. Les parents veilleront à y **faire figurer toutes les informations utiles** à la bonne intégration de l'enfant dans la vie en collectivité et la conduite à tenir en cas d'accident. Le numéro de téléphone auquel pourra être joint au moins l'un des parents pendant le temps d'accueil de l'enfant sera obligatoirement consigné sur cette fiche. **Tout dossier doit être complet à l'inscription.**

Le dossier d'inscription comporte :

- Fiche de renseignement sur l'enfant ;
- Fiche sanitaire de liaison ;
- Copie du carnet de vaccinations ;
- Autorisation de sortie ;
- Autorisation de prise de vue ;
- Quotient familial ;
- En cas de séparation, une copie du jugement du tribunal ;
- Copie d'assurance responsabilité civile.

L'inscription se renouvelle chaque année. **Ce renouvellement ne peut s'effectuer qu'à la condition que toutes les factures concernant les services péri et extrascolaires soient acquittées.**

En cas de modification du quotient familial de la CAF, merci de fournir un justificatif à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont, aucune rétroactivité ne sera effectuée sur les factures. Toute autre modification dans la situation familiale intervenant en cours d'année doit être signalée et les pièces justificatives fournies.

### 3) Habilitation

Tous les centres d'accueils reçoivent un agrément délivré par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) après présentation du document pédagogique élaboré par les équipes d'animation.

### 4) Orientations

Le projet pédagogique s'élabore à partir des orientations éducatives établies et définies par le projet éducatif de la Communauté de Communes.

Celles-ci sont axées sur :

- la qualité et diversité des services ;
- l'utilisation des ressources locales ;
- l'adéquation entre les activités proposées et les tranches d'âge ;
- la sécurité ;
- la mutualisation des moyens.

### 5) Règles de vie

Il est demandé à chaque enfant de respecter les règles de vie qui garantissent les relations entre les personnes : relations enfants-enfants, enfants-adultes, parents-animateurs. Les centres périscolaires sont des lieux de vie prenant en compte les droits fondamentaux des enfants.

L'équipe d'animation veille au bien être des enfants, au respect des horaires d'ouverture et de fermeture des centres, accueille les enfants selon les normes en vigueur, propose des activités variées, élabore des projets innovants.

### 6) Activités

Un programme d'activités et/ou d'ateliers est mis en place par chaque centre périscolaire, vous pourrez ainsi le retrouver dans votre centre d'accueil ou sur le site de la communauté de communes Rahin et Chérumont.

## 7) Equipement de l'enfant

Les vêtements de l'enfant doivent être marqués à son nom, la direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, de bijoux ou d'objet de valeur. Les téléphones portables sont interdits au périscolaire.

L'équipement de l'enfant doit être adapté à l'activité ou à la sortie auxquelles l'enfant est inscrit.

## 8) Fonctionnement

Les centres périscolaires vous accueillent de la manière suivante :

- Accueils périscolaires (matin, midi, soir et les mercredis)
- Accueils extrascolaires (petites vacances à Frahier et Chatebier, Ronchamp et Champagny et grandes vacances à Champagny et Plancher-Bas).

Chaque modification ou absence devra être signalée aux directrices au moins 48 heures avant les heures d'ouverture de la structure afin d'organiser les services, cela vaut pour chaque temps d'accueil : matin, midi, soir et les mercredis. Pour des raisons d'organisation et de gestion de repas, il est impératif de prévenir **au minimum 48 heures avant**.

**Il est impératif d'inscrire votre enfant de manière écrite via les formulaires que chaque équipe de direction met à votre disposition dans les temps impartis afin de proposer aux enfants un accueil de qualité.**

Tout désistement à l'accueil du midi sera facturé au prix du repas pour les personnes ayant prévenu moins de 48h à l'avance. Les parents qui n'auront pas signalé l'absence de leur enfant se verront appliquer le tarif habituel.

En cas d'absence pour le repas du midi, il n'est pas possible de récupérer le repas du midi de votre enfant pour des raisons d'hygiène et de chaîne du froid.

Lors des absences liées au fonctionnement de l'école, il est impératif d'en informer la directrice du centre dès que possible. La même règle s'applique pour les vacances.

## 9) Horaires

### *Périscolaires*

Ouverture des centres de Champagny, Clairegoutte, Errevet, Frahier et Chatebier, Plancher-Bas, Plancher-Les-Mines et Ronchamp pour les temps périscolaires.

<b>Champagny</b>			
	<i>Matin</i>	<i>Midi</i>	<i>Soir</i>
<i>Lundi</i>	7h30 à 8h30	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30
<i>Mardi</i>	7h30 à 8h30	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30
<i>Jeudi</i>	7h30 à 8h30	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30
<i>Vendredi</i>	7h30 à 8h30	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30

**Ouverture des centres de Champagny, Errevet, Frahier et Chatebier, Plancher-Bas et Ronchamp les mercredis de 7h30 à 18h30.**

### *Extrascolaire petites vacances*

<b>Champagny, Frahier et Chatebier, Ronchamp</b>	
<i>Période</i>	<i>Horaires</i>

<i>Automne</i>	<i>7h30 à 18h30</i>
<i>Février</i>	<i>7h30 à 18h30</i>
<i>Printemps</i>	<i>7h30 à 18h30</i>

**Le centre de Champagney pourra être ouvert pendant les vacances de Noël (1 semaine) sous réserve.**

*Extrascolaire grandes vacances*

<b>Champagney</b>	
<i>Période</i>	<i>Horaires</i>
<i>Juillet</i>	<i>7h30 à 18h30</i>
<i>1 semaine en août</i>	<i>7h30 à 18h30</i>

## 10) TARIFS

Les tarifs sont appliqués selon les quotients familiaux fournis par les familles en début d'année. Quatre quotients familiaux ont été retenus :

- Entre 0 et 680
- De 681 à 1500
- De 1501 à 1800
- Supérieur à 1800
- Tarifs extérieurs modulés selon les quotients familiaux cités précédemment

**Les tarifs sont différents pour les accueils de l'été (voir la grille tarifaire en annexe).**

Une **augmentation tarifaire annuelle de 2%** sera réalisée pour application à chaque début d'année calendaire sur le temps, suivant l'évolution du coût de la Délégation de Service Public (DSP) mise en place sur certains centres.

**A noter que toute heure commencée est due.** Toute modification du quotient familial devra être envoyée à l'équipe de direction du centre périscolaire sur justificatif et ne sera effective qu'à partir de ce document. Sans aucune justification le tarif appliqué est basé sur le quotient le plus élevé.

**En cas de retard au-delà de 18h30, une pénalité de 5 euros sera facturée par enfant.**

En cas d'impayé, les enfants ne pourront plus être accueillis jusqu'à la régularisation de la situation.

## 11) Dispositions médicales et régimes alimentaires

Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation.

Si un enfant présente des symptômes (douleurs, fièvre, ...) pendant l'accueil péri ou extrascolaire, les parents sont informés immédiatement. Sans réponse de leur part, l'enfant sera acheminé vers le service d'urgence le plus proche.

En cas d'allergie alimentaire ou autre, il est obligatoire de fournir une attestation du médecin précisant le type d'allergie, les précautions à prendre et les conduites à tenir.

En cas d'allergie, il sera demandé aux parents de fournir le repas dans un conditionnement adapté. **Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera demandé obligatoirement** même si le repas est fourni. (Voir annexe protocole d'accueil des enfants allergiques).

## 12) Responsabilité

L'enfant est placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont durant sa présence à l'accueil de loisirs. Il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant d'accompagner l'enfant vers l'équipe d'encadrement.

## 13) Exclusion

En cas de faute grave :

Dégradation, violence physique ou verbale ou comportement portant atteinte au bon fonctionnement du centre : les parents seront avertis par la directrice du centre, puis une rencontre sera organisée avec la coordinatrice et/ou l'élue référente afin d'envisager les suites à donner.

**La directrice de chaque centre est responsable de l'application du présent règlement.**

Le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont,  
Benoit Cornu



Je soussigné :

Nom.....Prénom.....

Responsable de l'enfant :

Nom.....Prénom.....

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à .....Le.....

Signature